



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 14 1983

S/15863
12 juillet 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

(Pour la période allant du 19 janvier au 12 juillet 1983)

Introduction

1. Dans sa résolution 529 (1983) du 18 janvier 1983, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, jusqu'au 19 juillet 1983. Le Conseil a demandé à toutes les parties intéressées de coopérer avec la FINUL pour l'application intégrale de la résolution et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard.
2. Le présent rapport contient une description de la situation de la FINUL depuis l'adoption de la résolution 529 (1983).

Organisation de la Force

3. Au 30 juin 1983, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	625
Finlande	485
France	147
Ghana	550
Irlande	667
Norvège	645
Pays-Bas	805
Sénégal	561

Unités de commandement

Ghana	153
Irlande	80

Unités logistiques

France	782
Italie	42
Norvège	202
Suède	144
Total	<u>5 888</u>

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié de l'assistance de 69 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) formant le groupe d'observateurs du Liban (GOL). Ces observateurs non armés étaient placés sous le contrôle opérationnel du Commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan.

4. Comme il a été indiqué antérieurement (voir S/15557, par. 4), le Gouvernement nigérian a décidé de retirer son contingent de la FINUL à l'expiration du mandat précédent, le 19 janvier 1983. Le rapatriement du contingent nigérian a pris fin le 26 janvier 1983. Le bataillon d'infanterie français a conservé des effectifs réduits conformément à l'arrangement temporaire en vertu duquel la plus grande partie de ce bataillon a été remise à la disposition des autorités françaises (voir S/15455, par. 4).

5. Après le départ du bataillon nigérian, les secteurs dont les différentes unités sont responsables ont été restructurés. Les secteurs dont sont chargés les bataillons fidjien, finlandais, irlandais et sénégalais ont été élargis et l'unité réduite d'infanterie française a été déployée dans le secteur central de la zone opérationnelle de la FINUL. Le déploiement de la Force au 30 juin 1983 est indiqué sur la carte qui figure en annexe.

6. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué à occuper les cinq postes d'observation situés le long de la ligne de démarcation de l'armistice et conservent des équipes à Tyre, à Metulla et au Château de Beaufort. Ils ont également opéré avec trois équipes mobiles.
7. Les forces de sécurité internes libanaises ont continué de coopérer avec la FINUL pour maintenir l'ordre dans sa zone d'opération. Au début de juin, les effectifs de l'unité de l'armée libanaise affectée à la FINUL ont été temporairement réduits la plus grande partie de cette unité ayant été transférée à Beyrouth pour recevoir un entraînement. A l'heure actuelle, le nombre total de militaires de l'armée libanaise demeurant attaché à la FINUL est de 166 officiers et hommes de troupe.
8. L'élément logistique français, l'unité de maintenance norvégienne, l'unité du génie ghanéenne, la compagnie médicale suédoise et l'escadre hélicoptère italienne ont continué de fournir un soutien logistique à la FINUL. La Force continue de se voir refuser l'accès à Tyre et à Sidon ainsi qu'à toutes les zones adjacentes à la route côtière, mais ses convois sont relativement libres de circuler sur l'axe Naqoura-Beyrouth. Toutes les relève de contingents ont été assurées par l'aéroport international de Beyrouth et les articles d'usage courant tels que les produits alimentaires frais, le pétrole, l'huile, les lubrifiants et l'essence ont été à nouveau achetés auprès de sources libanaises. Les communications téléphoniques et par radio et télex entre le quartier général à Naqoura et à Beyrouth sont redevenues normales. L'escadre hélicoptère italienne a continué de jouer un rôle logistique important même si, comme on l'a signalé précédemment, les autorisations de vol ont souvent été refusées par les forces de défense israéliennes sous prétexte que ces vols gêneraient les activités de l'armée de l'air israélienne.
9. Outre les autres tâches qui lui ont été confiées, l'unité française du génie a démolit ou désamorcé quelque 80 mortiers et obus d'artillerie lourde, environ 400 bombes-grappes et 1 200 mines antipersonnel ainsi que de grandes quantités de petites munitions.
10. Au cours de la période examinée, quatre membres de la Force sont morts. Un soldat fidjien a été tué par balles au cours d'un incident décrit plus loin au paragraphe 14; les autres sont décédés à la suite d'accidents ou de mort naturelle. Depuis la création de la FINUL en 1978, 93 membres de la Force sont décédés, dont 41 à la suite de tirs et explosions de mines, 40 d'accidents et 12 de mort naturelle. Cent vingt ont été blessés au cours d'accrochages armés, de tirs d'artillerie et d'explosions de mines.
11. La discipline et la conduite des membres de la FINUL ainsi que des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force ont été exemplaires, ce qui a été tout à leur honneur, à celui de leurs supérieurs et à celui de leur pays.

La situation dans le sud du Liban et les
activités de la FINUL

12. Au cours de la période considérée, la zone de la FINUL a été généralement calme. La FINUL a maintenu ses points de contrôle en activité et a continué à

patrouiller sa zone de déploiement afin de contribuer au maintien de l'ordre et d'assurer la sécurité de la population autochtone. Elle a également coopéré avec les autorités libanaises et les organismes des Nations Unies pour fournir une assistance humanitaire à la population.

13. Les Forces de défense israéliennes présentes dans la zone contrôlée par la FINUL sont restées de l'ordre d'un bataillon. Elles ont accru leurs activités : patrouilles, édification de barrages temporaires sur les routes, perquisitions et arrestations d'habitants de la zone pour des motifs de sécurité.

14. Pendant la période à l'examen, les forces de défense israéliennes ont continué à recruter et à armer certains villageois de la zone de la FINUL. Elles ont également parfois érigé des points de contrôle avec eux. La FINUL a continué à surveiller et, dans la mesure possible, à restreindre les activités de ces irréguliers. Plusieurs incidents se sont produits à des points de contrôle de la FINUL, lorsque des irréguliers armés ont refusé laisser fouiller leurs véhicules ou de remettre leurs armes. Dans certains cas, après avoir été refoulés, ils ont pénétré dans la zone sous escorte de troupes israéliennes. Dans d'autres cas, ils ont recouru à des menaces et ont même ouvert le feu à proximité du personnel de la FINUL. Un incident particulièrement grave a eu lieu le 29 mai 1983 au point de contrôle 1-6. Un dirigeant des irréguliers, qui avait refusé de laisser fouiller sa voiture et avait donc été refoulé, est revenu accompagné de soldats israéliens et a pénétré dans la zone de la FINUL. Peu après, des unités fidjiennes ont essuyé des coups de feu provenant de sa maison et au cours de l'échange qui en est résulté, un soldat fidjien a été tué.

15. Dans la dernière partie de janvier, des Israéliens ont commencé à prendre contact avec des dirigeants locaux afin de constituer ce qu'ils appelaient des "comités de villages" qui seraient notamment chargés de percevoir des impôts et de financer les irréguliers armés par les forces de défense israéliennes. Les dirigeants locaux se sont opposés à ces efforts et plusieurs d'entre eux se sont adressés à la FINUL pour qu'elle les aide à faire face à ce qu'ils considéraient être des pressions excessives des forces d'occupation. La FINUL a tenu le Gouvernement libanais au courant de tous ces événements et a également fait des représentations répétées aux autorités israéliennes à propos de l'armement d'irréguliers et du risque d'incidents causés par leur conduite irresponsable.

16. J'ai le regret de vous informer qu'un civil libanais a été tué, le 30 mars 1983, par un soldat de la FINUL au cours d'un incident au point de contrôle 1-11. Une enquête approfondie a été lancée immédiatement après cet incident et toutes les mesures appropriées ont été prises pour apaiser la tension qui a résulté de cet événement tragique.

17. Le 10 juin 1983, trois soldats israéliens ont été tués lorsque leur patrouille a été prise dans une embuscade dans une zone boisée à l'ouest de Dayr Qanun, dans le secteur nord-ouest de la zone d'opération de la FINUL. Les troupes israéliennes ont immédiatement bouclé cette zone et en particulier le village de Dayr Qanun qui est resté isolé pendant près d'une semaine. A cette occasion, les forces de facto ont pénétré dans ce village avec deux tanks et trois véhicules blindés de transport de troupes et y ont établi une position que la FINUL n'a pas encore réussi à faire enlever.

18. Plusieurs incidents dus au comportement provocateur de soldats israéliens, parfois en civils, se sont également produits à des points de contrôle de la FINUL. A l'occasion d'autres incidents, des grenades fumigènes ont été lancées en direction d'un poste de garde de la FINUL et des coups de feu ont été tirés à proximité de militaires de la FINUL, à partir de véhicules militaires israéliens qui passaient.

19. Quelques incidents se sont produits, notamment après la mi-mai, à propos des tentatives faites par les forces de facto pour pénétrer en armes à l'intérieur de la zone de la FINUL. A deux reprises, les 26 mai et le 18 juin 1983, des militaires hollandais opérant au point de contrôle 7-13 B ont été pris comme otages pendant quelque temps. Ces incidents ont été réglés avec l'assistance des forces de défense israéliennes. Au cours de la période considérée, trois véhicules ont été saisis sous la menace des armes par des personnes en uniforme, dans une enclave contrôlée par les forces de facto. Deux de ces véhicules n'ont pas encore été restitués.

20. La FINUL a continué de coopérer activement avec les autorités libanaises ainsi qu'avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour fournir une assistance aux populations locales, notamment en ce qui concerne l'exécution de programmes de vaccination, les enquêtes sur la santé et l'hygiène et les activités de formation. La compagnie médicale suédoise et les équipes médicales des bataillons ont continué d'apporter une assistance médicale à la population civile libanaise, souvent avec l'appui de l'escadre hélicoptérée italienne. Au cours de cette période, l'hôpital de la FINUL à Naqoura a soigné plus de 4 000 malades. Les autorités israéliennes ont continué à empêcher la FINUL de fournir une aide humanitaire en dehors de sa zone d'opérations, bien que les autorités libanaises compétentes aient sollicité une telle aide.

21. Pendant toute la période considérée, le commandant de la FINUL ainsi que ses collaborateurs civils et militaires, ont été en contact étroit avec le Gouvernement libanais et les autorités régionales libanaises. Ils sont également restés en contact avec les autorités israéliennes pour ce qui est des questions affectant le fonctionnement de la Force.

Aspects financiers

22. Dans sa résolution 37/127 A datée du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 15 229 666 dollars (soit un montant net de 15 087 833 dollars) par mois, pour la période allant du 19 janvier 1983 au 18 décembre 1983 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Force au-delà de la période de trois mois autorisée en vertu de sa résolution 523 (1982), sous réserve qu'il obtienne l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le montant effectif des dépenses à engager pour la période sur laquelle porterait chaque mandat qui pourrait être approuvé après le 19 janvier 1983. Par

conséquent, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 janvier 1983, les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la FINUL au cours de la période de prorogation de son mandat resteront dans les limites de l'engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/127 A, dans l'hypothèse que les effectifs et les responsabilités de la Force restent identiques.

Observations

23. Au cours de la période considérée, la FINUL a continué d'exécuter les tâches provisoires qui lui avaient été confiées par le Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil de sécurité, après l'invasion du Liban par Israël en juin 1982. Elle a continué de son mieux à fournir une certaine protection et une assistance humanitaire à la population locale dans sa zone de déploiement et à s'opposer aux activités susceptibles de menacer la tranquillité de la région ou d'entraver la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans la région.

24. Dans l'état de la situation résultant de l'invasion, la capacité de la FINUL de s'acquitter de son mandat était nécessairement fonction du degré de coopération des autorités israéliennes qui, en tant que puissance occupante, contrôlaient la région. Les difficultés auxquelles la FINUL a été confrontée ont été décrites ci-dessus; le grand problème auquel elle a dû faire face pendant la période considérée a été la recrudescence des activités de groupes locaux auxquels les forces israéliennes fournissaient des armes et des uniformes. Les activités de ces groupes, qui n'étaient pas autorisés par le Gouvernement libanais, ont provoqué un certain nombre d'incidents auxquels la FINUL a été mêlée, le plus grave d'entre eux s'étant traduit par la mort tragique d'un soldat fidjien le 29 mai.

25. Malgré les difficultés rencontrées par la FINUL, il était généralement reconnu que sa présence dans le sud du Liban était un facteur important de stabilité dans la région : dans sa zone de déploiement, la situation était relativement moins tendue et troublée que dans le reste de la région, la population de la région augmentait et l'économie était prospère. A l'évidence, les habitants de la région et leurs dirigeants apprécient la protection et la stabilité que leur offre la présence de la FINUL. Cependant, dans les conditions actuelles, les activités de la FINUL ne peuvent viser qu'à empêcher une dégradation de la situation, en attendant d'autres événements et décisions du Conseil de sécurité.

26. Le Représentant permanent du Liban a indiqué au Président du Conseil de sécurité, dans sa lettre du 5 juillet 1983 (S/15868), que le Gouvernement libanais avait décidé de prier le Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de trois mois dans les conditions définies dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

27. Comme je l'ai déjà déclaré, la FINUL demeure un facteur important de la stabilité dans le sud du Liban dans les conditions actuelles. Bien que les conditions dans lesquelles la Force a été établie aient radicalement changé à la suite de l'invasion israélienne, la tâche qui consiste à aider le Gouvernement

libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le sud du Liban reste particulièrement importante dans la situation actuelle. Le retrait de la FINUL de sa zone d'opération avant que le Gouvernement libanais soit en mesure d'assurer le contrôle effectif de la région avec son armée nationale et ses forces intérieures de sécurité compromettrait sans aucun doute gravement la restauration rapide de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban ainsi que le bien-être des habitants de la zone de déploiement de la FINUL. J'estime donc qu'il est indispensable de proroger une fois de plus, sur une base intérimaire, le mandat de la FINUL, compte tenu de la demande de prorogation faite par le Gouvernement libanais.

28. Au moment où je recommande de proroger une nouvelle fois le mandat de la FINUL, je tiens une nouvelle fois à exprimer l'espoir qu'au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force, toutes les parties intéressées apporteront leur entière coopération à la FINUL afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Je me dois d'appeler une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur les difficultés financières auxquelles la FINUL doit faire face. Au début de juillet 1983, le déficit accumulé du Compte spécial de la FINUL s'élève à 168,5 millions de dollars environ. De ce fait, les pays qui fournissent des forces à la FINUL sont remboursés par l'Organisation avec beaucoup de retard, ce qui leur impose une charge injuste et de plus en plus lourde surtout aux moins prospères d'entre eux. Cet état de choses m'inquiète vivement pour les raisons susmentionnées et aussi parce qu'il pourrait mettre en danger le déroulement de cette opération importante. Je dois donc lancer un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils versent sans délai leurs contributions. Je demande aussi aux gouvernements des pays plus développés d'étudier la possibilité de verser à titre de mesure de caractère pragmatique des contributions volontaires au Compte d'attente de la FINUL, qui serviraient à rembourser les gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

29. En conclusion, je tiens à exprimer une fois encore ma profonde gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui indéfectible et généreux qu'ils lui ont apporté. Je tiens aussi à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le général William Callaghan, et à son état-major, civil et militaire, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL, et aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles.

جنوب لبنان

黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON

LIBAN MÉRIDIONAL

ЮЖНЫЙ ЛИБАН • LÍBANO MERIDIONAL

AN

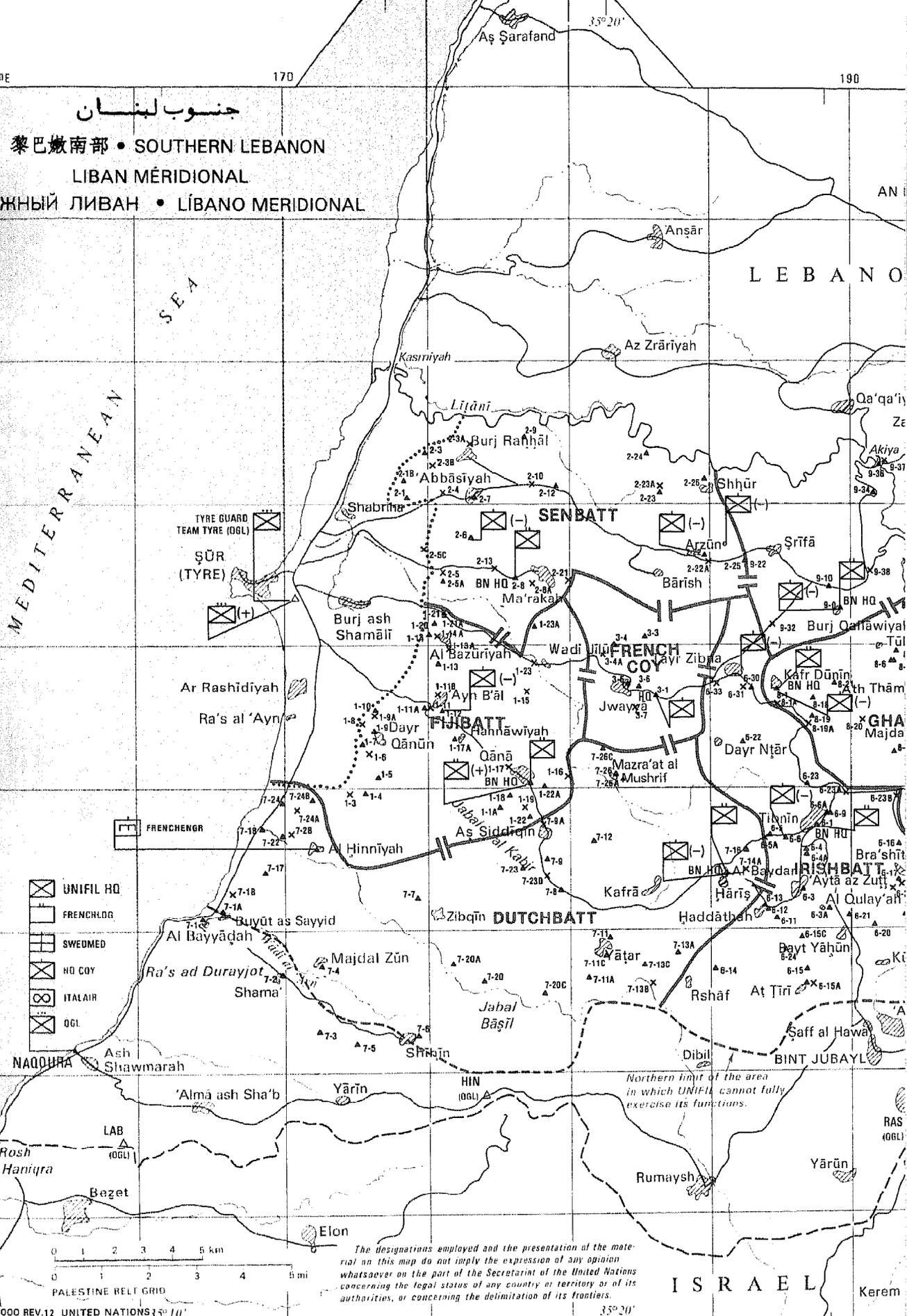
LEBANO

MEDITERRANEAN SEA

33°20'

33°10'

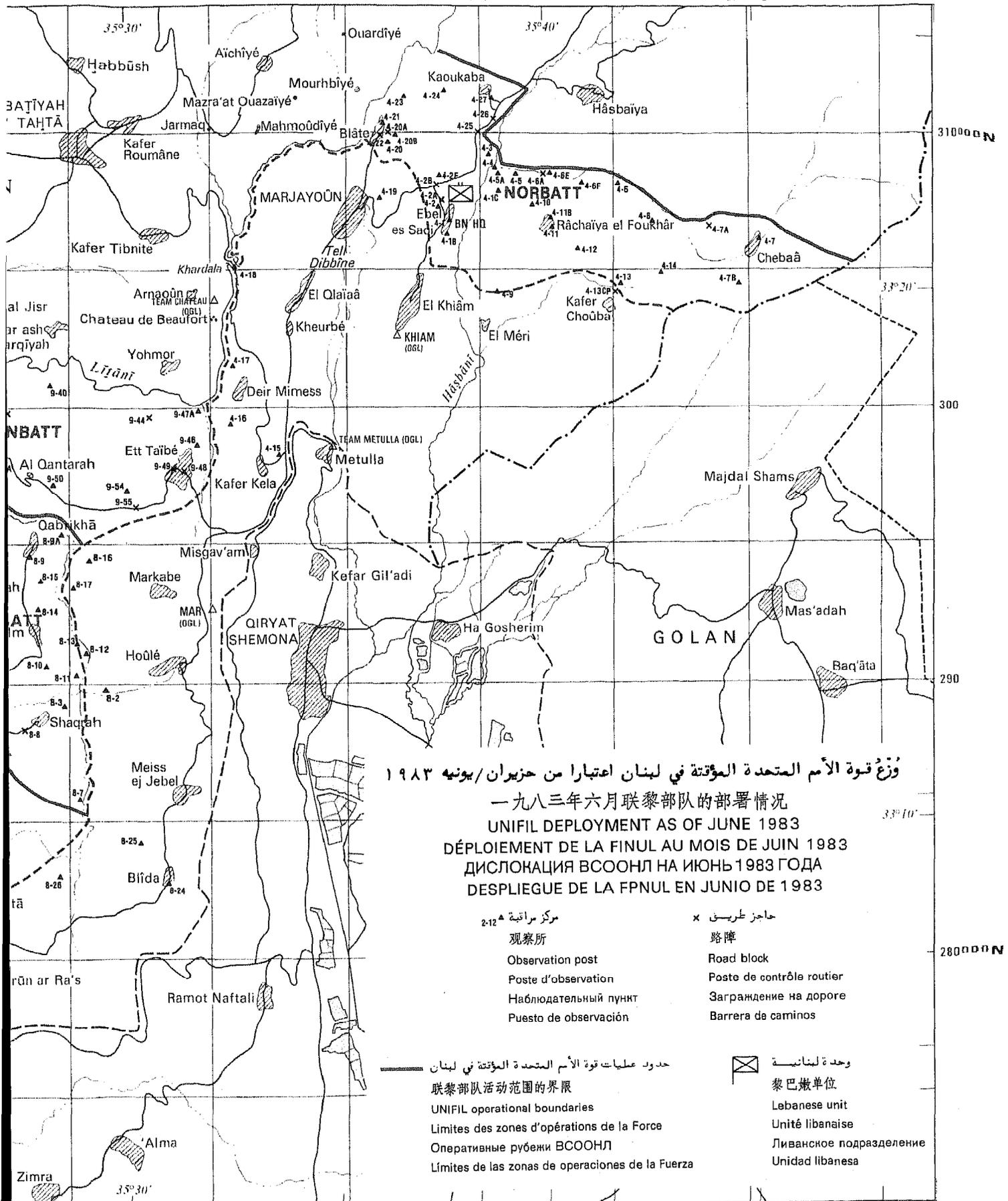
MAP NO. 3000 REV.12 UNITED NATIONS JUNE 1983



Northern limit of the area in which UNIFIL cannot fully exercise its functions.

The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.

ISRAEL



وَزْعُ قُوَّةِ الْأُمِّ الْمُتَّحِدَةِ الْمُؤَقَّتَةِ فِي لُبْنَانَ عَتَبَارًا مِنْ حَزِيرَانَ / يُونِيَّةِ ١٩٨٣
 一九八三年六月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1983
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1983
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮНЬ 1983 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1983

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| 2-12 ▲ مركز مراقبة | × حاجز طريق |
| 观察所 | 路障 |
| Observation post | Road block |
| Poste d'observation | Poste de contrôle routier |
| Наблюдательный пункт | Заграждение на дороге |
| Puesto de observación | Barrera de caminos |

- | | |
|--|-------------------------|
| — حدود عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان | ☒ وحدة لبنانية |
| 联黎部队活动范围的界限 | 黎巴嫩单位 |
| UNIFIL operational boundaries | Lebanese unit |
| Limites des zones d'opérations de la Force | Unité libanaise |
| Оперативные рубежи ВСООНЛ | Ливанское подразделение |
| Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza | Unidad libanesa |